



DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE : Japon

Mai 2026





SOMMAIRE

Introduction : le cadre réglementaire	<u>3</u>
La réglementation douanière	<u>5</u>
La conformité des produits	<u>9</u>



Introduction : le cadre réglementaire



L'importation de produits textiles au Japon relève d'un régime d'importation libre, sans quota ni licence préalable, sous réserve du respect de la réglementation douanière japonaise, des lois nationales relatives à la protection du consommateur et des normes japonaises applicables aux produits textiles.

Les autorités compétentes sont principalement :

- *Japan Customs* (ministère des Finances),
- *METI – Ministry of Economy, Trade and Industry*,
- *Consumer Affairs Agency (CAA)* pour l'étiquetage et l'information du consommateur.

Les textes réglementaires

- [Household Goods Quality Labeling Act](#) (Act No.104 of 1962)
- [Textile Goods Quality Labeling Regulation](#)

Le *Household Goods Quality Labeling Act* (Act No. 104 of 1962) est la loi-cadre japonaise qui établit les principes généraux de l'étiquetage des biens de consommation. Sur cette base, la *Textile Goods Quality Labeling Regulation* (Public Notice No. 4 du 30 mars 2017) **constitue le règlement d'application spécifique aux produits textiles**. Le règlement précise les informations obligatoires, les méthodes de calcul et les règles pratiques d'étiquetage.

Il rend notamment obligatoire l'utilisation de la norme JIS L 0001 pour les symboles d'entretien.

En pratique, c'est le règlement textile qui s'applique directement aux importateurs et fabricants de textiles.



La réglementation douanière

LA PROCÉDURE D'IMPORTATION



Toute importation à caractère commercial au Japon est soumise à une déclaration en douane auprès des autorités douanières japonaises.

Cette déclaration d'importation, effectuée au moyen du [formulaire douanier C-5020](#), doit préciser notamment la nature des marchandises, leur classement tarifaire, les quantités et la valeur déclarée, ainsi que leur origine et toute autre information exigée par l'administration.

En pratique, plus de 90% des opérations d'importation au Japon sont traitées par voie électronique via le système informatisé [NACCS](#) (Nippon Automated Cargo and Port Consolidated System), qui permet un dédouanement dématérialisé.

La déclaration est déposée par l'importateur ou par un transitaire en douane mandaté, une fois les marchandises arrivées sur le territoire japonais et placées en zone sous douane. L'importation n'est autorisée qu'après délivrance d'un permis d'importation par le directeur des douanes japonaises, à l'issue des contrôles éventuels et après acquittement des droits et taxes applicables.



Les documents requis pour le dédouanement sont les suivants :

Facture commerciale

Elle doit être présentée en 3 exemplaires, en langue anglaise ou japonaise et mentionner :

- le *shipping mark* et le *serial number* ;
- le nom et la description des marchandises ;
- le pays d'origine des marchandises ;
- la quantité ;
- le poids ;
- la valeur des marchandises (avec les prix unitaire et total) ;
- le lieu et la date de préparation de la facture des marchandises, leur destination et le nom et adresse du destinataire ;
- les termes et conditions du contrat (dont l'Incoterm).

La facture doit être signée par l'expéditeur.

Liste de colisage

Ce document n'est pas obligatoire, mais peut être demandé par les douanes.

Certificat d'origine

Documents de transport (LTA ou connaissance) et d'assurance

Documents complémentaires si requis lors du contrôle (composition textile, fiches techniques).

La **composition textile n'est pas obligatoire sur la facture**, mais fortement recommandée pour éviter des blocages en douane.

Pour les vêtements composés de matières d'origine animale protégée:

(veste en cuir d'espèce sauvage CITES),

Il faut veiller à obtenir les **permis et certificats CITES** requis (certificat d'exportation du pays d'origine et autorisation d'importation METI au Japon) avant l'expédition, sans quoi la douane refusera l'entrée de la marchandise.



Le Japon a adopté le Système harmonisé 2012. Les 6 premiers chiffres des nomenclatures douanières des produits sont équivalents dans la majorité des pays, les 3 suivants sont propres au Japon.

Droits de douane

Les droits de douane sont calculés sur la valeur CIF des marchandises.

En vertu de **l'accord de partenariat économique signé entre l'Union européenne et le Japon**, entré en vigueur au 1^{er} février 2019, les marchandises originaires de l'UE vont :

- soit bénéficier d'un démantèlement total et immédiat des droits de douane,
- soit d'un démantèlement progressif.

En l'occurrence, la quasi-totalité des vêtements originaires de l'UE peuvent désormais **être importés au Japon en franchise de droits (taux de douane 0 %)**.

Certains produits originaires de pays tiers (hors UE) ayant signé un accord de libre-échange avec le Japon peuvent également prétendre à des tarifs préférentiels. Il s'agit en l'occurrence du Chili, de l'Inde, des pays membres de l'Asean (Laos, Vietnam, Thaïlande, Indonésie, Malaisie, etc.), du Mexique, du Pérou, de la Corée du Sud, de l'Australie, ainsi que de la Suisse.

Pour bénéficier du taux préférentiel (droits nuls), les produits doivent satisfaire aux **règles d'origine de l'APE** (transformation suffisante au sein de l'UE) et l'importateur doit pouvoir le prouver.

L'APE UE-Japon a simplifié la procédure : aucun certificat d'origine officiel n'est requis a priori. À la place, une attestation d'origine rédigée par l'exportateur sur la facture commerciale (en y indiquant le numéro REX si l'envoi excède 6 000€) suffit pour que l'importateur japonais sollicite la préférence tarifaire.

Le Japon reconnaît également la « connaissance de l'importateur » comme preuve alternative, l'importateur qui dispose des preuves nécessaires peut déclarer lui-même l'origine préférentielle, ce qui dispense l'exportateur de fournir l'attestation.

Taxes locales

Taxe à la consommation

La taxe à la consommation ou *Consumption Tax* est l'équivalent de notre TVA. Elle est perçue au taux de **10 %** sur la valeur CIF dédouanée.



La conformité des produits



Sécurité des Produits Textiles

Les vêtements importés doivent se conformer à la [Loi sur le contrôle des produits contenant des substances nocives](#) (Act No. 112/1973, révisée) qui fixe des teneurs limites pour certaines substances chimiques dangereuses dans les articles de consommation courant, y compris les produits textiles.

Les produits textiles mis sur le marché japonais doivent respecter les seuils maximaux de substances nocives fixés par les règlements d'application de la Loi sur le contrôle des produits de consommation contenant des substances nocives (Act No. 112/1973, telle que modifiée), notamment en ce qui concerne le formaldéhyde, certains retardateurs de flamme et les amines aromatiques issues de colorants azoïques. Les exigences en vigueur ont été mises à jour en dernier lieu au 1^{er} avril 2025.

Formaldéhyde : strictement encadré en raison de ses effets irritants et allergènes.

- Articles destinés aux nourrissons et enfants de moins de 24 mois : absence totale détectable (seuil technique env. 16 ppm).
- Textiles vestimentaires pour adultes : ≤ 75 ppm.

Les contrôles sont réalisés par analyses en laboratoire (méthode à l'acétylacétone).

Substances biocides et fongicides : plusieurs composés utilisés par le passé (traitements antimites ou antibactériens) sont aujourd'hui interdits ou très limités.

- Le DDTB ne doit pas dépasser 30 ppm dans les vêtements et textiles sensibles.
- Les composés organostanniques (exemple: TBT, triphénylétain) sont prohibés (aucune trace admise).

Retardateurs de flamme nocifs : des substances telles que le TRIS (utilisé historiquement sur les vêtements de nuit) sont interdites, en raison de leurs risques sanitaires. Aucun retardateur de flamme dangereux ne doit être présent dans les textiles d'habillement ou de literie.

Colorants azoïques et métaux lourds : les colorants susceptibles de libérer des amines aromatiques interdites doivent être évités, selon une approche comparable à celle de l'Union européenne. La présence de métaux lourds (plomb, cadmium) dans les teintures ou ornements est également soumise à des seuils de sécurité stricts.



Sécurité des Produits Textiles

Les vêtements ne sont pas soumis à une certification préalable obligatoire ni à un marquage équivalent au CE. Toutefois, en cas de risque imprévu pour la sécurité des consommateurs, l'importateur a l'obligation d'en informer les autorités japonaises.

En pratique, de nombreuses entreprises s'appuient volontairement sur les normes JIS ou ISO (ex. essais textiles JIS L 1096) pour démontrer la qualité et la sécurité des produits.

Étiquetage

Aucun étiquetage n'est obligatoirement requis lors de l'arrivée et du dédouanement de la marchandise au Japon. Toutefois, si le produit est expédié avec une étiquette, celle-ci sera contrôlée lors du dédouanement, en vertu de la loi sur la publicité mensongère et de la loi douanière interdisant l'étiquetage fallacieux.

Si les informations étiquetées sont considérées fausses ou trompeuses, le produit sera bloqué en douane. Le cas échéant, l'importateur devra supprimer ou corriger les inscriptions litigieuses, sans quoi la marchandise devra être réexpédiée dans son pays d'origine.



Etiquetage

L'étiquetage des vêtements destinés au marché japonais est encadré par la Loi sur l'étiquetage de la qualité des produits de consommation (*Household Goods Quality Labeling Act*, Act No. 104/1962) et par le Règlement d'étiquetage de la qualité des produits textiles édicté par la Consumer Affairs Agency (CAA). Ce cadre vise à garantir une information claire et fiable au consommateur japonais.

Chaque vêtement commercialisé au Japon doit comporter une étiquette permanente en japonais, apposée avant la mise en vente, indiquant au minimum :

- la composition en fibres textiles, exprimée en pourcentages et selon les dénominations normalisées japonaises ;
- les instructions d'entretien, présentées au moyen de pictogrammes normalisés. Le Japon applique les symboles harmonisés ISO, via la norme JIS L0001, mise à jour en JIS L0001:2024 (alignée ISO 3758:2023). Le numéro de la norme de référence doit désormais être mentionné sur l'étiquette ;
- le nom et l'adresse au Japon du fabricant ou de l'importateur responsable, garant de la conformité du produit ;
- le pays d'origine, mention indispensable pour éviter toute pratique trompeuse, conformément à la législation sur les indications commerciales.

D'autres mentions peuvent être requises selon le type de vêtement, telles que la taille, des précautions d'usage spécifiques ou l'indication de matières particulières (présence de cuir).

Toutes les informations doivent être **rédigées en japonais** ou compréhensibles pour le consommateur japonais. Les vêtements importés comportant des étiquettes étrangères font généralement l'objet d'un étiquetage complémentaire en japonais apposé par l'importateur après dédouanement.

L'étiquetage n'est pas contrôlé au stade du dédouanement, mais l'importateur est légalement responsable de la conformité avant la mise sur le marché. En cas de manquement, les autorités peuvent ordonner des mesures correctives ou l'interdiction de vente.

Il n'existe pas de marquage obligatoire équivalent au CE pour les vêtements, mais le respect des règles d'étiquetage et de sécurité est strictement surveillé. À titre volontaire, de nombreux opérateurs s'appuient sur les normes JIS ou ISO pour démontrer la qualité des textiles.



Lien utiles:

- [Japan – Revision of JIS L 0001: 2024 \(Textiles - Care Labelling Code Using Symbols\) | Bureau Veritas CPS](#)
- [pre_jis_l_00001_000_000_2024_e_ed10_ch.pdf](#)
- [Japan: Textile labelling rules update -](#)

Emballage

Le Japon impose le marquage de tri des emballages en vertu de la Loi sur le recyclage des conteneurs et emballages (1995). Les emballages des vêtements (sacs plastiques, boîtes, cartons) destinés au consommateur doivent indiquer le matériau (« プラ » pour le plastique, « 紙 » pour le papier). L'importateur est responsable de la présence de ce marquage et, selon sa taille, peut devoir contribuer au système national de recyclage.

En revanche, il n'existe pas d'exigence réglementaire japonaise spécifique sur l'écoconception ou la durabilité des vêtements. Les obligations environnementales se concentrent sur la sécurité chimique, l'information du consommateur et la gestion des emballages, tandis que les démarches de durabilité reposent principalement sur des initiatives volontaires.



Cette prestation a été réalisée pour le compte du DEFI par :

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —

www.teamfrance-export.fr

L'équipe pour vous faire gagner à l'international



bpifrance

Référence dossier : 0267599

Service Réglementation Internationale de Business France

Adresse : Espace Gaymard 2 Place d'Arvieux

CP Ville : Marseille 13002

Tél. : 04 96 17 26 28

Contact : Melitza GUENEE GARCIA- melitza.gueneegarcia@businessfrance.fr

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle. La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des [CGV de Business France](#).

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.



Pensez à protéger notre planète, n'imprimez ce document que si nécessaire